

**DELIBERATION**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**  
**de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 15 janvier 2024**

Délibération n° 2024 – 15/01/2024 - 1

*Approbation du procès-verbal de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire du 7 décembre 2023*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 20  Membres présents : 10 Membres représentés : 10 Total : 20	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 20</b>  <b>Pour : 20 (unanimité)</b>  <b>Contre : 0</b>
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 décembre 2023.**

Dijon, le 22 janvier 2024  
Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*PJ : procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 décembre 2023*

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne  
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement